**Réunion du Conseil Municipal du 23 décembre 2013**

|  |  |
| --- | --- |
| Nombre de Conseillers :  En exercice 15  Présents :  Jusqu’à 19h20 13  Votants 15  19h20 à 19h30 14  Votants 15 | L’an deux mille treize le 23 décembre à 18h30  le Conseil Municipal de la Commune d’**Eyjeaux**  dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire  à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PICHERIT Gérard, Maire  Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 décembre2013  Présents**: MM. PICHERIT, BLANCHETON, Mmes ANDRE, BOYER, MM.MALLEFOND, FAURE, SARRE,**  **DUSSARTRE, NOUHAUD, BONNAT,  Mmes GAILLARD (arrivée à 19h20), COUDERT, DEPIERRE, LALET**  **Absents excusés : Mme RIBIERE, Mme GAILLARD (arrivée à 19h20)**    **Pouvoirs : Mme GAILLARD à Mme BOYER, Mme RIBIERE à M.PICHERIT**  Secrétaire de séance : Mme COUDERT  **Ordre du jour**   * Modification PLU * Révision du PLU * Convention partenariat SEHV * Acquisition terrain à l’euro symbolique « les Grands Bos » * Autorisation de mandatement des dépenses d’investissement avant le vote du budget 2014 * Convention constitutive de groupements de commandes avec Limoges Métropole * Questions diverses |

* **Délibération n° 2013-041 : Modification n°2 du PLU**

M. le Maire présente au Conseil l’opportunité et l’intérêt pour la commune de procéder à la modification n° 2 du PLU selon les modalités prévues à l’article L.123-13-1 du code de l’urbanisme et expose que cette modification n°2 concerne la modification des documents graphiques du règlement (création d’emplacements réservés et d’une orientation d’aménagement dans le bourg

Objet : création d’emplacements réservés sur les parcelles AB 58, AB 59 et AB 60 et d’une orientation d’aménagement pour réaliser la traversée du bourg en sécurité par l’élargissement de la voirie (RD 65) et la création de trottoirs.

Après avoir entendu l’exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour

  DECIDE:

* De prescrire la modification n°2 du plu concernant l’évolution du document graphique.
* De donner l’autorisation au Maire pour choisir l’organisme chargé de la modification du PLU
* De donner l’autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à la réalisation de la modification du PLU
* D’inscrire au budget communal les sommes nécessaires à la modification du PLU et d’autoriser le Maire à engager les dépenses afférentes à la procédure réglementaire
* De solliciter de l’Etat, conformément à l’article L121-7 du code de l’urbanisme pour qu’une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais d’étude » nécessaires à l’élaboration de la modification du PLU dans les conditions définies au code général des collectivités territoriales

PRECISE

Que le projet de modification sera notifié, afin qu’il soit en mesure d’émettre un avis, au Préfet et aux personnes publiques associées suivantes :

M. le Président du Conseil Régional, Mme la Présidente du Conseil Général, M. le Président de la Communauté d’Agglomération de Limoges Métropole, M. le Président du SIEPAL

RAPPELLE que

Conformément aux articles R123-24a et R123-25 du code de l’urbanisme, la présente délibération fera l’objet d’un affichage pendant un mois en Mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l’article R123-25 du code de l’urbanisme, la délibération approuvant la modification n° 2 produira ses effets juridiques dés l’exécution de l’ensemble des formalités prévues au premier alinéa dudit article, la date à prendre en compte pour l’affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

En application de l’article L123-12 du Code de l’urbanisme, la modification deviendra exécutoire dés qu’elle aura été publiée et transmise au Préfet (délibération et dossier attaché)

* **Délibération n°2013-042 : prescription de la** ré**vision n°2 du PLU au sens du 2ème alinéa du II de l’article L123-13 du code de l’urbanisme (dite allégée)-secteur de Saint-Hubert**

Le Maire rappelle que le plan local d’urbanisme (PLU) actuellement opposable a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 31 mai 2007

Il présente l’opportunité et l’intérêt pour la commune de procéder à la révision n°2 du PLU, en application du 2ème alinéa du II de l’article L123-13 du code de l’urbanisme (dite allégée), sur lesecteur de « Saint Hubert », révision qui a pour objet d’intégrer la parcelle C949 en zone N2.

Cette parcelle a été classée en zone A au moment de l’adoption du PLU mais était en zone constructible au préalable elle a fait l’objet d’un permis de construire obtenu durant les délais de réalisation du PLU et une maison d’habitation est édifiée aujourd’hui sur cette dite parcelle.

Ces éléments seront clairement explicités dans la notice de présentation du dossier de révision allégée qui sera attaché à la délibération d’approbation de cette procédure.

Il précise que le projet a uniquement pour objet de réduire une zone agricole sans qu’il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d’aménagement et de développement durable (PADD)

Considérant

L’opportunité et l’intérêt pour la commune de procéder à la révision n°2 du PLU, en application du 2ème alinéa du II de l’article L123-13 du code de l’urbanisme (dite allégée) et de définir les modalités de la concertation, en application de l’article L300-2

**Après avoir entendu l’exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :**

DECIDE:

* De prescrire la révision n°2 du PLU en application du 2ème alinéa du II de l’article L123-13 du code de l’urbanisme (dite allégée) sur le secteur de Saint Hubert.
* De donner l’autorisation au Maire pour choisir l’équipe pluridisciplinaire qui sera chargée de mener les études relatives à la préparation du dossier de révision du PLU
* De donner l’autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à la réalisation de la révision du PLU en application du 2ème alinéa du II de l’article L123-13 du code de l’urbanisme (dite allégée)
* D’inscrire au budget communal les sommes nécessaires à la révision du PLU en application du 2ème alinéa du II de l’article L123-13 du code de l’urbanisme (dite allégée) et d’autoriser le Maire à engager les dépenses afférentes à la procédure réglementaire
* De solliciter de l’Etat, conformément à l’article L121-7 du code de l’urbanisme pour qu’une compensation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d’étude nécessaires à l’élaboration de la révision du PLU en application du 2ème alinéa du II de l’article L123-13 du code de l’urbanisme (dite allégée) dans les conditions définies aux articles L1614-1 et 1614-3 au code général des collectivités territoriales

PRECISE

-que les modalités de concertation, en application de l’article L300-2 du code de l’urbanisme seront les suivantes :

-une information suivie dans les comptes-rendus du conseil municipal et sur le site internet

- une mise a disposition au secrétariat de Mairie, du dossier du projet et d'un registre qui permettra à chacun de communiquer ses remarques.

-que le projet arrêté de révision en application des dispositions du2ème alinéa du II de l’article L123-13 du code de l’urbanisme (dite allégée) fera l’objet d’un examen conjoint de l’Etat de la commune et des personnes publiques associées mentionnées au premier alinéa du I et II de l’article L121-4 du code de l’urbanisme à savoir :

M. le Préfet, M. le Président du Conseil Régional, Mme la Présidente du Conseil Général, M. le Président de la Communauté d’Agglomération de Limoges Métropole, M. le Président du SIEPAL

- que les procédures nécessaires à une ou plusieurs révisions allégées et à une ou plusieurs modifications peuvent être menées conjointement.

INVITE

Le Maire à solliciter, en application de l’article L123-7 du code de l’urbanisme l’association des services de l’Etat et à en déterminer les modalités.

DIT

Que la présente délibération sera, en application de l’article L123-6 2ème alinéa du code de l’urbanisme notifiée par le Maire à :

* M. le Préfet, M. le Président du Conseil Régional, Mme la Présidente du Conseil Général, M. le Président de la Communauté d’Agglomération de Limoges Métropole, M. le Président du SIEPAL

RAPPELLE QUE

Conformément aux articles R123-24a et R123-25 du code de l’urbanisme, la présente délibération fera l’objet d’un affichage pendant un mois en Mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l’article R123-25 du code de l’urbanisme, la présente délibération produira ses effets juridiques dés l’exécution de l’ensemble des formalités prévues au premier alinéa dudit article, la date à prendre en compte pour l’affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

* **Délibération n° 2013-043 : prescription de la** ré**vision n°3 du PLU au sens du 2ème alinéa du II de l’article L123-13 du code de l’urbanisme (dite allégée)-secteur de « la Gare »**

Le Maire rappelle que le plan local d’urbanisme (PLU) actuellement opposable a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 31 mai 2007

Il présente l’opportunité et l’intérêt pour la commune de procéder à la révision n°3 du PLU, en application du 2ème alinéa du II de l’article L123-13 du code de l’urbanisme (dite allégée), sur lesecteur de « La Gare », révision qui a pour objet de créer une orientation d’aménagement sur le secteur et d’intégrer une partie de la parcelle B1101 à cette zone en modifiant son zonage de N1 à U2.

Il s’agit de permettre la réalisation d’accès en sécurité, via la parcelle B1106 pour les parcelles B1101 et B1102 afin d’éviter les sorties dangereuses sur la route départementale n°65.

Ces éléments seront clairement explicités dans la notice de présentation du dossier de révision allégée qui sera attaché à la délibération d’approbation de cette procédure.

Il précise que le projet aura uniquement pour conséquence la réduction d’une une zone naturelle sans qu’il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d’aménagement et de développement durable (PADD)

**Après avoir entendu l’exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour  et 1 voix contre:**

DECIDE:

* De prescrire la révision n°3 du PLU en application du 2ème alinéa du II de l’article L123-13 du code de l’urbanisme (dite allégée) sur le secteur de La Gare.
* De donner l’autorisation au Maire pour choisir l’équipe pluridisciplinaire qui sera chargée de mener les études relatives à la préparation du dossier de révision du PLU
* De donner l’autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à la réalisation de la révision du PLU en application du 2ème alinéa du II de l’article L123-13 du code de l’urbanisme (dite allégée)
* D’inscrire au budget communal les sommes nécessaires à la révision du PLU en application du 2ème alinéa du II de l’article L123-13 du code de l’urbanisme (dite allégée) et d’autoriser le Maire à engager les dépenses afférentes à la procédure réglementaire
* De solliciter de l’Etat, conformément à l’article L121-7 du code de l’urbanisme pour qu’une compensation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d’étude nécessaires à l’élaboration de la révision du PLU en application du 2ème alinéa du II de l’article L123-13 du code de l’urbanisme (dite allégée) dans les conditions définies aux articles L1614-1 et 1614-3 au code général des collectivités territoriales

PRECISE

-que les modalités de concertation, en application de l’article L300-2 du code de l’urbanisme seront les suivantes :

-une information suivie dans les comptes-rendus du conseil municipal et sur le site internet

- une mise a disposition au secrétariat de Mairie, du dossier du projet et d'un registre qui permettra à chacun de communiquer ses remarques.

-que le projet arrêté de révision en application des dispositions du2ème alinéa du II de l’article L123-13 du code de l’urbanisme (dite allégée) fera l’objet d’un examen conjoint de l’Etat de la commune et des personnes publiques associées mentionnées au premier alinéa du I et II de l’article L121-4 du code de l’urbanisme à savoir :

M. le Préfet, M. le Président du Conseil Régional, Mme la Présidente du Conseil Général, M. le Président de la Communauté d’Agglomération de Limoges Métropole, M. le Président du SIEPAL

- que les procédures nécessaires à une ou plusieurs révisions allégées et à une ou plusieurs modifications peuvent être menées conjointement.

INVITE

Le Maire à solliciter, en application de l’article L123-7 du code de l’urbanisme l’association des services de l’Etat et à en déterminer les modalités.

DIT

Que la présente délibération sera, en application de l’article L123-6 2ème alinéa du code de l’urbanisme notifiée par le Maire à :

* M. le Préfet, M. le Président du Conseil Régional, Mme la Présidente du Conseil Général, M. le Président de la Communauté d’Agglomération de Limoges Métropole, M. le Président du SIEPAL

RAPPELLE QUE

Conformément aux articles R123-24a et R123-25 du code de l’urbanisme, la présente délibération fera l’objet d’un affichage pendant un mois en Mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l’article R123-25 du code de l’urbanisme, la présente délibération produira ses effets juridiques dés l’exécution de l’ensemble des formalités prévues au premier alinéa dudit article, la date à prendre en compte pour l’affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

* **Délibération n°2013-044 : Convention de partenariat avec SEHV /exposition « le Parcours de l’énergie »**

Pour sensibiliser les écoliers et les habitants d’Eyjeaux à la problématique de l’énergie, M le Maire indique que le SEHV peut mettre à disposition une exposition nomade sur ce thème.

Pour cela il est nécessaire de conclure une convention avec le SEHV qui précise les conditions de mise à disposition de cette exposition (conditions matérielles et moyens humains)

M. le Maire précise que cette prestation est gratuite et demande aux conseillers de l’autoriser à signer la convention afférente.

Après avoir pris connaissance des termes de la convention, à l’unanimité, le Conseil accepte les conditions de cette mise à disposition et autorise M. le Maire à la signer

* **Délibération n°2013-045 : Acquisition à l’euro symbolique des parcelles B1066 et B377**

Pour permettre l’élargissement de la Voirie  au lieu dit « les Grands Bos », M. le Maire expose au Conseil l’intérêt pour la commune d’acquérir, à l’euro symbolique les parcelles B1066 et B377, auprès des consorts TOURNIEROUX.

Après délibération, à l’unanimité le Conseil

* autorise cette acquisition
* donne tous pouvoirs au Maire pour signer les actes notariés
* précise que les frais notariés seront pris en charge par la commune
* **Délibération n° 2013-046 : Autorisation de mandatement des dépenses d’investissement avant le vote du budget 2014**

Considérant que les mandatements en section d’investissement sont arrêtés fin décembre et pour assurer le paiement normal des dépenses d’investissement avant le vote du budget 2014, il est demandé au Conseil Municipal d’autoriser M. le Maire à mandater les dépenses d’investissement jusqu’au quart des crédits ouverts au budget 2013

**Budget principal :**

**Chapitre 20 : 1 500.00€**

202 : 1 500.00€

**Chapitre 21 : 23 400.00€**

**2111 :** 9 250.00€

21571 : 2 500.00€

2158 : 6 400.00€

2183 : 2 500.00€

2184 : 250.00€

2188 : 2 500.00€

**Chapitre 23 : 60 175.00€**

2312 : 2 250.00€

2313 : 46 900.00€

2315 : 11 025.00€

Après en avoir délibéré, à l’unanimité le Conseil autorise M. le Maire à mandater les dépenses d’investissement avant le vote du budget 2014, jusqu’au quart des crédits ouverts au budget 2013.

**Arrivée de Mme GAILLARD à 19h20**

* **Délibération n° 2013-047 : Convention constitutive de groupements de commande avec Limoges Métropole pour l’inventaire du patrimoine végétal**

Monsieur le Maire expose au Conseil que Limoges Métropole a programmé d’intégrer son patrimoine végétal sur le SIG et de mettre en place un outil de gestion adapté. A l’occasion du recensement du patrimoine arboré d’accompagnement des voiries dont elle a la gestion , il sera possible de relever également le patrimoine que les communes ont en gestion propre(espaces verts de lotissement, parcs, écoles, équipements sportifs, etc…)

Pour mener à bien cette prestation, la direction des infrastructures routières propose la passation d’un marché à bons de commande, sous la forme d’un appel d’offres ouvert, afin de procéder à l’inventaire de ce patrimoine végétal.

Après analyse des besoins il s’avère que les communes membres suivantes souhaitent également utiliser cet outil pour l’inventaire du patrimoine végétal relevant de l’exercice de leurs compétences :

Condat sur Vienne , Feytiat , Isle, Le Palais sur Vienne, Panazol , Bonnac la Cote , Saint Gence , Verneuil sur Vienne , Eyjeaux, le Vigen , Peyrilhac

Au titre de la compétence générale, la commune de Couzeix a émis le souhait d’intégrer ce groupement afin de procéder au recensement du patrimoine végétal situé sur son territoire.

Dans ce contexte, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre Limoges Métropole et les communes membres intéressées, conformément à l’article 8 du code des marchés publics

M le Maire demande donc au conseil :

-De l’autoriser à signer avec la communauté d’agglomération de Limoges Métropole et les communes membres, conformément aux dispositions de l’article 8 du code des marchés publics, la convention constitutive de groupement de commandes relative au marché « inventaire du patrimoine végétal »

-de confier au Président de Limoges Métropole le rôle de coordonateur du groupement de commandes  « communauté d’agglomération Limoges Métropole-Communes membres » ainsi que la gestion des procédures, la signature, la notification du marché à conclure au terme de l’appel d’offres et d’imputer les montants des dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget afférent.

-d’autoriser le Président de la communauté d’agglomération Limoges Métropole à signer toutes les décisions susceptibles d’être prises en cours de marché afin d’en assurer le bon déroulement et de respecter l’évolution des textes réglementaires

Après délibération, le Conseil municipal accorde, à l’unanimité les autorisations sollicitées ci dessus et autorise M le Maire à signer la convention à intervenir avec Limoges Métropole pour la constitution du groupement de commande.

**Questions diverses :**

* **Délibération n°2013-048 : Décision budgétaire modificative n° 4 Budget Principal**

M le Maire rappelle que le lancement d’une modification et d’une révision du PLU a été actée en début de séance et qu’il convient d’augmenter les crédits à l’article 202

Section investissements dépenses :

Article 202(plu) : + 5 000.00€

Article 21578 (achat de matériel roulant): -5 000.00€

Après en avoir délibéré, à l’unanimité le Conseil approuve cette décision budgétaire modificative n°4 du budget principal.

* **Délibération n°2013-049 : rectificatif sur la délibération n° 2013-038**

Rectification d’une erreur dans la délibération 2013-038

Longe de terrain acquise pour un total de 29 ares et 9 centiares dont une partie de la parcelle B989 pour une contenance de 2 ares et 60ca (erreur : indiqué 29 ares et 9 ca pour cette partie de parcelle dans la délibération 2013-038)

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil approuve la modification de la délibération n° 2013-038 par la présente délibération, qui sera annexée à la délibération initiale.

* **Voyages scolaires collège de Pierre Buffière**

M le Maire présente au Conseil des nouvelles demandes de subventions émanant du collège de Pierre Buffière pour des voyages scolaires.

Apres discussion des Conseillers, il est rappelé que lors du dernier ConseiI Municipal , il a été décidé d’octroyer une subvention pour les élèves de 4ème participant à un voyage en Irlande et que ce sera la seule participation communale pour les voyages des collégiens au titre de l’année 2014.

* **Information du Conseil**

M. le Maire informe qu’une consultation pour l’acquisition et l’installation de vidéoprojecteurs interactifs dans l’école communale a été lancée. La date limite de remise des offres a été fixée au 25 janvier 2014, pour une installation du matériel prévue durant les vacances de février.

La séance  est levée à 19h30